



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

CHSCTM

5 juillet 2016

Compte-rendu CFDT

Étaient présents :

CFDT : Gwenaëlle L'HUILLIERE, Florence CLAUZON (experte)
CGT – FO – UNSA

Présidence : Mme Cécile AVEZARD, DRH

Ministère : Mme PALUD – GOUESCLOU Adjointe au sous-directeur, Mme ARNOUX, Mme ROUSSIN, Mme COURSEAUX, M. MAUCEC, Mme OVELACQ (médecin de prévention), M. BEAUSSARD (ISST), Mme HEITZ

Déclaration UFETAM / CFDT

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs les membres du CHSCT ministériel,
La CFDT a décidé aujourd'hui de ne pas faire de déclaration formelle, compte tenu du nombre important de points à traiter.

Néanmoins, nous avons tout de même des questions à poser auxquelles nous aimerions que vous apportiez des réponses :

- dans un premier temps, à quoi sert réellement cette instance ??

Nous allons aujourd'hui avoir une présentation du projet d'arrêté sur le télétravail.

Quel est l'objectif de cette présentation puisqu'il est déjà passé au CTM suivi d'un vote !

L'avis éclairé du CHSCT M pour aider à la décision du CTM prend ici tout son sens

- la CFDT a alerté à plusieurs reprises et encore au CTM sur le caractère anxiogène de la situation des personnels en charge de la sécurité routière et des agissements plus ou moins cavaliers de certains préfets.

Nous souhaiterions savoir quelles réponses concrètes pouvons-nous apporter à ces personnels ?

- suite au départ annoncé du secrétaire général, qu'en est-il du plan de requalification ? Après les travaux de grande ampleur effectués par les services, pouvons-nous espérer une issue favorable et rapide ?

- enfin nous devons garantir le respect des conditions de travail également pour les membres de cette instance, alors essayons de travailler aujourd'hui, avec les 12 points à l'ordre du jour, dans cet esprit.

Merci de votre écoute.

Réponses de l'Administration :

Rôle du CHSCT :

Le projet d'arrêté sur le télétravail est présenté pour information et non plus pour avis. Juridiquement, seul l'avis du CTM est valable. Ce n'était toutefois pas judicieux de le faire passer au CTM avant le CHSCTM.

Il était nécessaire de valider cet arrêté avant les vacances et le calendrier n'était pas favorable à l'examen dans l'ordre CHSCTM – CTM.

On va l'examiner et le modifier si nécessaire.

Personnels de la sécurité routière :

La DRH ne voit pas du tout de quoi on parle ... elle propose d'en reparler ultérieurement.

1/ Approbation des procès verbaux des séances de CHSCT-M des 25 janvier et 17 février 2016

Ils sont adoptés à l'unanimité.

2/ : Tableaux des accidents MEEM / MLHD, services de rattachement :

Au 04/07/2016, on déplore :

1 accident grave

2 suicides

L'administration commente les tableaux.

CFDT : comment remontent les agressions physiques et verbales des agents sur le domicile trajet-travail ?

Une note sur le risque routier est en préparation pour le prochain CHSCTM.

Les accidents remontent via le logiciel CAUSALIS. Une piste d'amélioration des remontées pourrait être la meilleure utilisation du réseau des AP/CP et/ou par communauté de métiers (exemple les DIR)

3/ Élection du secrétaire de CHSCT M

Trois candidats se présentent : CFDT – FO et CGT

Sur 7 voix, c'est le candidat CGT qui est élu avec 4 voix, contre 2 pour le candidat FO et 1 pour le candidat CFDT.

4/ Présentation du projet d'arrêté ministériel relatif au télétravail au sein des MEEM/MLHD

CFDT : en préambule, nous tenons à revenir sur l'intervention de la DRH.

L'ordre pouvait être respecté si l'ensemble des OS avaient accepté de reporter ce point comme demandé par la majorité des OS présentes au CTM. Le secrétaire général avait proposé de fixer un CTM pour traiter le point télétravail le 8 juillet. Cela ne remettait donc pas en cause le retard d'application du texte.

La CFDT ne comprend plus le rôle que le CHSCTM a, aujourd'hui, aux yeux de l'administration. Il lui semblait que cette instance était l'occasion de pouvoir débattre de sujets comme les conditions de travail avec la médecine de prévention, l'ISST, les représentants du personnel investis dans la défense des agents et l'administration. Ces débats devraient permettre de donner un avis éclairé au CTM qui pouvait s'appuyer sur cet avis pour voter.

Le télétravail est un dossier pour lequel la CFDT a oeuvré et qu'elle a soutenu. La CFDT déplore qu'il soit fait si peu de cas de ce dossier en dernière ligne droite en lui privant ce droit d'avis du CHSCTM avant présentation en CTM.

De plus, nous souhaiterions donc savoir concrètement quelle est notre marge de manœuvre quant au texte présenté ce jour : soit le CHSCTM peut modifier le texte auquel cas il devra repasser en CTM, soit le CHSCTM n'a aucune marge de manœuvre et alors quelle est sa légitimité ?

La réponse est claire : pas de modification possible, des éclaircissements sur les points qui en demandent uniquement.

La CFDT fait alors remarquer qu'il aurait fallu que l'administration précise qu'il fallait avoir un diplôme de médecine pour pouvoir discuter en bilatérale puisqu'on se passe de l'avis du médecin de prévention sur un dossier où le risque RPS est clairement identifié...

Points sur lesquels la CFDT souhaite des précisions :

- que le périmètre d'application soit explicité dans la note d'accompagnement de septembre

- article 4 : RSSI donnera son avis sur les applications éligibles au télétravail. Pour les SCN, qui est le correspondant du RSSI ? Ces questions ont déjà été posées le 31/5

- article 5 : I II Le coût ou le surcoût éventuels de la production du certificat de conformité électrique ou des garanties spécifiques le contrat d'assurance pour exercer le télétravail doivent être pris en charge par l'administration .

Pour la CFDT, le mobilier doit être fourni au télétravailleur notamment si ce mobilier doit être adapté à une demande de prise en charge de TMS.

- article 7 : la CFDT est contre le contrôle informatique

- article 8 : la CFDT demande à ce que les coûts directs du télétravail soient pris en charge par l'administration.

La CFDT revendique le fait que le changement de résidence personnelle ne remette pas en cause le droit au télétravail.

La CFDT demande à ce que la note d'accompagnement qui sera produite précise les équipements transmis (ordinateur, portable, téléphone etc...)

- article 9 : La CFDT s'inquiète de la charge de travail de ces formations qui se rajoutent aux autres dans un contexte de baisse d'effectifs dans les CVRH.

Il est également constaté qu'il manque les bilans et retour sur les expérimentations pour pouvoir se prononcer sur la mise en place de cette organisation de travail.

L'Administration précise que le CTM a acté que les surcoûts comme l'attestation électrique ou d'assurance habitation ne seraient pas pris en charge par l'administration tout comme le mobilier. La CFDT fait préciser à l'administration que le mobilier résultant d'une préconisation de

la médecine de prévention serait bien pris en charge par l'administration tout comme un agent en poste dans un bureau.

5/ présentation du bilan 2015 des accidents de travail

L'administration nous présente son bilan.

Nous faisons nos remarques.

L'année dernière, nous avons proposé d'aller au-delà de simples bilans et statistiques en focalisant sur des thématiques définies collégialement.

Sans réponse de la part de l'administration, la CFDT demande concrètement si nous actons qu'il faut aller au-delà de ces bilans et qu'en faisons-nous?

La DRH propose :

- de relancer les groupes de travail DIT/DRH
- d'intégrer les données de la DGAC dans les prochains bilans
- de poursuivre l'amélioration des taux de réponses et d'y veiller
- de faire un bilan de réseau et de le présenter au prochain CHSCT-M
- de faire un bilan des situations collectives (ce qui fonctionne bien / les difficultés)

6/ présentation du bilan 2015 des maladies professionnelles

L'année dernière, nous demandions d'intégrer les demandes avec les reconnaissances de maladies professionnelles dans le bilan. Nous constatons cette année que c'est le cas et nous remercions l'administration de nous avoir entendu.

Nous demandons un éclaircissement sur le périmètre notamment en ce qui concerne les agents mis à disposition, sont-ils comptabilisés ?

L'administration ne sait pas.

Comme pour le bilan des accidents, nous souhaiterions que l'aspect qualitatif de cette étude soit affinée.

Nous constatons enfin que pour certains documents uniques des services concernés par les maladies professionnelles, les dates de mise à jour ne respectent pas la législation.

7/ présentation de la refonte du guide méthodologique « document unique, identification et évaluation de risques »

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où le projet a été travaillé en amont en collaboration avec les organisations syndicales.

8/ présentation du bilan de l'obligation d'emploi des agents en situation de handicap au titre de l'année 2015

Un long débat s'est instauré sur la comptabilisation des personnels en situation de handicap et notamment sur la possibilité de double comptabilisation.

9/ Réponse des ISST faisant suite à la recommandation intersyndicale portée au CHSCT-M le 25 janvier 2016 et la réponse de la DRH du 14 mars 2016.

M. BEAUSSARD fait lecture de la réponse du réseau des ISST.

Après une suspension de séance demandée par l'ensemble des représentants du personnel, nous relatons nos points de désaccord persistants.

Un courrier en intersyndicale est en préparation.